

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 11 juillet 2022**

**Délibération n° CP-2022-1641**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Feyzin - Irigny - Vernaison

Objet : Projet de renaturation de la Compagnie nationale du Rhône (CNR) dans le cadre de la réactivation de la dynamique fluviale sur les marges alluviales du Rhône - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

**Rapporteur** : Monsieur Pierre Athanaze

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Affiché le : mardi 12 juillet 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debù, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendaël, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Marion (pouvoir à Mme Benahmed), Mme Fournillon (pouvoir à M. Grivel), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

**Commission permanente du 11 juillet 2022****Délibération n° CP-2022-1641**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Feyzin - Irigny - Vernaison

Objet : Projet de renaturation de la Compagnie nationale du Rhône (CNR) dans le cadre de la réactivation de la dynamique fluviale sur les marges alluviales du Rhône - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

La Commission permanente,

Vu le rapport du 22 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

La CNR est le concessionnaire pour la production d'hydroélectricité, le transport fluvial et les usages agricoles sur le fleuve Rhône.

La démarche, portée par la CNR, de réactivation de la dynamique fluviale sur le Rhône découle du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), lui-même issu de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et de la directive cadre européenne sur l'eau.

Ce projet est un chantier de restauration d'une zone particulièrement anthropisée dont les aménagements du XIX<sup>ème</sup> siècle ont amplifié l'artificialisation du Rhône, court-circuité à la suite de la construction du barrage de Pierre-Bénite au début des années 1960.

Le projet s'inscrit dans la continuité des opérations réalisées dans la vallée du Rhône sur différents territoires.

Il concerne principalement les Villes d'Irigny et de Vernaison, plus précisément le secteur amont Les casiers d'Irigny et le secteur aval les Lônes de Jaricot et Ciselande, et vise à rétablir le potentiel environnemental des berges, de restaurer des lônes et d'améliorer le milieu aquatique. La Ville de Feyzin est également concernée, dans une moindre mesure, par la réalisation d'une connexion permanente de l'étang Guinet au Rhône.

En outre, le projet est soutenu par l'État.

**II - Présentation du projet**

La suppression de la mobilité latérale du Rhône, due aux aménagements Girardon, a transformé et, en grande partie, figé l'écosystème fluvial, entraînant la banalisation des habitats naturels à l'échelle du fleuve, l'élévation des marges alluviales, le rétrécissement et le creusement de son lit principal. Ainsi, les conditions hydrauliques, notamment en période des crues, sont modifiées.

Les abords du fleuve, constituant théoriquement des milieux alluviaux au caractère humide marqué et soumis à l'action des crues rajeunissant régulièrement les écosystèmes, ont évolué vers une forêt de bois durs de plus en plus déconnectée de la nappe phréatique et exposée au développement massif d'espèces végétales envahissantes. Le fleuve n'alimente plus ni ses annexes ni les zones humides associées. Ces dernières s'atterrissent et perdent leur richesse en espèces.

Le projet est à vocation environnementale : son objectif est l'amélioration des fonctionnalités écologiques et sédimentaires du Rhône sud de Lyon.

Il vise les actions suivantes :

- améliorer la dynamique latérale et la reprise des sédiments fixés sur les marges du fleuve,
- reconnecter au Rhône les îles asséchées en partie,
- retrouver des milieux humides,
- créer de nouveaux milieux afin d'augmenter la biodiversité.

Ce projet de restauration des marges alluviales, par suppression ciblée d'un ensemble de casiers Girardon, devrait contribuer au retour d'une dynamique fluviale. Îles et marges, ainsi réactivées, vont rajeunir les écosystèmes et redynamiser une succession végétale écologique spontanée (recolonisation des nouveaux espaces modelés - claières, berges, talus, plages, recusement de mares, etc.) et favoriser un écosystème diversifié (une mosaïque d'habitats des stades pionniers à matures) abritant de nombreuses espèces végétales et animales.

En outre, le projet prévoit plus de 5 000 plantations d'espèces variées et adaptées dans l'emprise des îles, telles que des peupliers noirs ou blancs, des saules blancs, etc., issues de filières labellisées en végétal local, notamment pour contrer la colonisation de la renouée du Japon (et d'autres espèces exotiques envahissantes) qui bloque actuellement la régénération de la forêt.

Ces plantations vont préserver le rôle de puits de carbone de ces écosystèmes forestiers et placer les milieux naturels rhodaniens dans une position de meilleure résilience face aux changements climatiques.

L'effacement des épis Girardon permettra au Rhône de recouvrer des hauts-fonds, indispensables à la fraie des poissons, et des îles qui pourront abriter la nidification d'espèces, aujourd'hui absentes de ce tronçon du Rhône (gravelots, chevaliers guignette, sternes, etc.).

À cette action, se rajoute la réinstallation de îles, annexes naturelles indispensables à de très nombreuses espèces animales et végétales, ainsi que le retour d'une ripisylve sur la zone de débordement du fleuve. Trois îles avaient été créées lors de la 1<sup>ère</sup> phase de renaturation du Rhône court-circuité à la fin des années 1990. Deux d'entre elles sont partiellement atterries. Le retour d'une île est un élément qui comblera le manque de cet écosystème. Elle contribuera à la diversité biologique, notamment pour les mollusques d'eau douce, crustacées, libellules, potamot, carex.

Après une importante phase chantier, cette opération permettra, malgré le débit réservé du barrage, de redonner de la dynamique au fleuve et de recouvrer le paysage originel du Rhône, à l'instar des sites où des opérations similaires ont été réalisées (Cornas en Ardèche ou la réserve naturelle de la Platière, Isère et Ardèche).

La restauration de la ripisylve se fera concomitamment par plantation de jeunes plants et par régénération naturelle en lieu et place des arbres qui auront été abattus en phase chantier et le long de la future île, ce qui permettra une extension de la ripisylve de plusieurs hectares.

Ces partis pris d'aménagement ont fait l'objet d'un important programme de concertation avec les usagers, en lien avec le Syndicat mixte du Rhône des îles et des îles (SMIRIL), croisant différents enjeux liés à l'impact des travaux sur les boisements existants, l'attachement à certains anciens ouvrages, et la recherche de création de milieux aquatiques ou humides annexes. La CNR a, notamment, adapté le projet pour limiter le plus possible la perturbation ou la destruction des milieux existants, notamment les secteurs abritant les arbres les plus anciens et intéressants. Ces mesures d'évitement et de réduction concernent, également, la limitation des pistes de travaux aux strictes emprises de terrassement des futurs chenaux aquatiques, et l'utilisation recherchée de la voie fluviale pour la gestion des matériaux. Enfin, des travaux de remise en état du site sont prévus.

### III - Procédure d'évolution du PLU-H

Le site est concerné par la présence d'espaces boisés classés (EBC) et d'espaces végétalisés à valoriser (EVB) définis au PLU-H de la Métropole de Lyon, approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019.

Or, le projet de renaturation nécessite au préalable l'abattage d'environ 2 600 arbres et donc la suppression estimée à 4,1 ha d'EBC, situés pour 2,6 ha sur la Ville d'Irigny, pour 1 ha sur la Ville de Vernaison et 0,5 ha sur la Ville de Feyzin. À cela s'ajoute la suppression de 6,7 hectares d'EVV sur la Ville d'Irigny.

Il est donc proposé de faire évoluer le document d'urbanisme par une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H, au titre de l'article L 300-6 du code de l'urbanisme.

La Métropole souligne que le projet de la CNR devra être mené avec une sensibilité écologique accrue, compte tenu du déboisement initial. La CNR devra, ainsi, préciser les efforts sur la séquence éviter, réduire, compenser (ERC) afin d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits.

Aussi, la Métropole choisit de mener une actualisation de l'évaluation environnementale du PLU-H préalable à la mise en compatibilité. En conséquence, conformément aux articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme, la Métropole décide d'organiser une concertation préalable relative à la mise en compatibilité du PLU-H.

#### **IV - Objectifs et modalités de concertation**

##### **1° - Les objectifs de cette concertation**

Les objectifs poursuivis par la mise en compatibilité du PLU-H sont exposés ci-dessus. Il s'agit de faire évoluer le document d'urbanisme pour permettre la réalisation du projet.

La concertation préalable va permettre au public de s'exprimer sur les adaptations du PLU-H rendues nécessaires.

##### **2° - Les modalités de concertation**

La concertation se déroulera du 5 septembre au 5 octobre 2022 inclus.

Il est prévu la mise à disposition du dossier de concertation qui pourra être consulté sur le site internet de la Métropole : [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com), et aux jours et heures d'ouverture habituels au public :

- à l'hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème,
- à la mairie de Feyzin, 18 rue de la Mairie,
- à la mairie d'Irigny, 7 avenue de Bezange,
- à la mairie de Vernaison, 24 place du 11 novembre 1918 et du 8 mai 1945.

Le public disposera de différents moyens pour faire connaître ses observations pendant cette période de concertation :

- en les consignants dans un des cahiers accompagnant le dossier de concertation qui sera mis en place dès l'ouverture de la concertation préalable :

- . à l'hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème,
- . à la mairie de Feyzin, 18 rue de la Mairie,
- . à la mairie d'Irigny, 7 avenue de Bezange,
- . à la mairie de Vernaison, 24 place du 11 novembre 1918 et du 8 mai 1945 ;

- en les adressant par écrit à la Métropole - délégation de l'urbanisme et des mobilités - direction planification et stratégies territoriales - service planification - 20 rue du Lac - CS33569 - 69505 Lyon cedex 03 ;

- en envoyant un message électronique à l'adresse : [concertationpluh-cnr@grandlyon.com](mailto:concertationpluh-cnr@grandlyon.com).

##### **3° - Les modalités d'information**

Huit jours au moins avant le début de la concertation, le public sera informé par un avis indiquant les dates de début et de fin de la concertation, rappelant son objet et précisant des modalités pratiques :

- par voie d'affichage à l'hôtel de la Métropole,
- par voie d'affichage à la mairie de Feyzin,
- par voie d'affichage à la mairie d'Irigny,
- par voie d'affichage à la mairie de Vernaison,
- par voie dématérialisée sur le site internet de la Métropole,
- par voie de publication locale dans un journal diffusé dans la Métropole et le Département du Rhône.

Cette concertation fera ensuite l'objet d'un bilan qui sera approuvé par l'organe délibérant de la Métropole. Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique, dans le cadre de la procédure de la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU-H ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable engagée, en application des articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme, dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H relative au projet de la CNR s'inscrivant dans la réactivation de la dynamique fluviale sur les marges alluviales du Rhône.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à procéder aux mesures de publicité et de notification requises par les textes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220711-284175-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 juillet 2022 Date de réception préfecture : 12 juillet 2022
---